

SD/LV/SB - 2026/70/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/R-S/
0100SAGRARUEBOYER(LIVRAISONMATERIAUX).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 2 février 2026 par laquelle la société SAGRA via LM IMMO, représentée par Monsieur Maxime LLORCA, domicilié à ST ROMAIN LE PUY (42210), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur des 2-4-6 rue Simon Boyer par le stationnement d'un véhicule (camion) pour la livraison de matériaux à cette même adresse, le 4 février 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: La société SAGRA et/ou LM IMMO seront autorisées à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE SIMON BOYER – à hauteur des n° 2-4-6

2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit sur la valeur de trois (3) emplacements à tous autres véhicules que celui de livraison de matériaux du chantier appartenant à la société SAGRA, au plus près de la façade de l'immeuble et par empiètement sur la voie de circulation.
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles/commerces voisins devront être maintenus.

2-2 CIRCULATION

- Elle sera maintenue dans la rue.
- Si elle ne peut pas être maintenue, la société SAGRA et/ou LM IMMO mettre en place une signalisation de « RUE BARREE A XXX METRES » en haut de la rue Simon Boyer à son intersection avec la place des Pénitents.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALTIQUE

- La signalisation sera mise en place par la société SAGRA et/ou LM IMMO au minimum 48 heures auparavant pour information aux usagers du domaine public.
- La société SAGRA et/ou LM IMMO veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MERCREDI 4 FEVRIER 2026 entre 9 heures et 12 heures.
- La société SAGRA et/ou LM IMMO s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation le plus rapidement possible et notamment avant 11 heures 30 pour ne pas gêner le flux usagers du centre-ville.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information individuelle aux riverains de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 3/02/26.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison de matériaux), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RE COURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Centre de Secours de Montbrison,
- LM IMMO – Mr Maxime LLORCA / maxime.lmgroup@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 2 février 2026

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Carole VARIGNER
Directrice adjointe des services techniques

